

**DECISION DU DIRECTEUR
N° 2024-06**

DECISION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux du livret A (TLA)

Objet : Réalisation d'un Contrat de Prêt Transition Ecologique d'un montant total de 2 350 000 € scinder en deux prêts (1,1M€ et 1,25M€) auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation d'une station de pompage d'eau potable dans la commune de Rognonas et le déplacement du captage d'eau potable dans la commune de Chateaurenard avec l'opération PSPL-TE TLA +0,40% pour les deux prêts.

Le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE,

Vu la délibération n°2023-47 du 14 novembre 2023, acte par lequel l'assemblée délibérante délègue au Directeur le pouvoir de contractualiser deux prêts pour le financement des captages d'eau potable au lieudits Mas du Temple à ROGNONAS et Auriac Leuze à CHATEAURENARD

DECIDE

Pour le financement de ces opérations, le Directeur de la REGIE DES EAUX DE TERRE DE PROVENCE est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations deux Contrats de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 100 000 € et d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 1 250 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : PSPL-TE (aqua-prêt)

Montant : 1 100 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans
Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le

ID : 013-878802396-20240710-2024_DECDIR_06-AU



Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : PSPL-TE (aqua-prêt)

Montant : 1 250 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : simple révisabilité

Amortissement : Déduit

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Par application de la délibération n°2023-47, Monsieur Charles BRUN est délégataire dûment habilité, à signer seul les Contrats de Prêt réglant les conditions de ces Contrats et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

FAIT A ST ANDIOL, le 10/07/2024

Le Directeur,
Charles BRUN

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la REGIE, qui dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre, un silence de deux mois valant décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée dans un délai de deux mois au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6, greffe.ta-marseille@juradm.fr, téléphone : 04.91.13.48.13, télécopie : 04.91.81.13.87).

L'acte peut également faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant ce même Tribunal administratif.